



Problème agence, contrat de co-location

Par **Lady One**, le 16/07/2009 à 19:16

Bonjour,

Je vis depuis deux ans dans un appartement à Toulouse géré par une Agence de location. J'ai signé un **contrat de co-location donc CONTRAT SOLIDARITE**. Donc je suis co-locataire officielle sur le bail que je partage avec un autre co-locataire qu'on appellera Mr. X.

Mon co-locataire habite cet appartement depuis 4 ans et [s]beaucoup d'autres co-locataires ont partagé cet appartement[/s] avec Mr. X avant ma venue...

Un jour, l'agence nous a réclamé des charges légales qu'ils avaient omis de réclamer. **Ces charges démarrent depuis plusieurs années avant ma venue.**

Après avoir payé mes charges dues depuis mon arrivée, l'agence nous réclame en plus de payer les charges des tous les autres co-locataires qu'il ya eu avant ma venue. [s]L'agence réclame à moi et Mr. X de payer l'intégralités des charges.[/s]

De plus, je suis enceinte de 4 mois et je souhaite partir mais tant que toutes les charges ne sont pas réglées, **l'agence refuse mon départ même si Mr. X est d'accord.**

_ ONT-ILS LE DROIT DE NOUS RECLAMER CES CHARGES ?

_ COMME JE SUIS ENCEINTE, PUIS-JE FAIRE JOUER LA LOI EN MA FAVEUR POUR ME LIBERER DE CET APPARTEMENT ?

(appartement pas très confortable, Mr X. et ses amis n'ont pas une vie saine, ils fument, boivent, appartement au 1er étage,...)

_ JE CONTINUE DE PAYER UN LOYER ET UNE ASSURANCE DANS UN APPARTEMENT DANS LEQUEL JE NE VIS PLUS, comment puis-je AU PLUS VITE ARRETER DE PAYER CE LOYER ?

Merci beaucoup de m'orienter...

Par **jeetendra**, le 16/07/2009 à 20:46

bonsoir, vous n'aurez jamais du vous embarquer dans une co-location, [fluo]une vraie galère[/fluo], prenez contact avec l'Adil de la Haute-Garonne, ils vous aideront à trouver une

solution, courage à vous, cordialement

[fluo]Adil de la Haute-Garonne[/fluo]
fermé le lundi matin
4, rue Furgole 31000 TOULOUSE
05.61.22.46.22 standard ouvert de 8 h 30 à 17 h

Par **Lady One**, le **16/07/2009** à **21:00**

Merci pour le numéro...

Mais il est quand même judicieux de **répondre à mes questions afin de m'orienter JEETENDRA**(si tu es juriste...) car on ne devine pas forcément à 19 ans ou 20 ans toutes les conséquences de nos engagements pour une CO-LOCATION, et on ne devine pas non plus que cela va mal se passer après plusieurs mois de vie correcte !!!

Surtout que je n'ai pas eu de vrais problèmes avec mon co-loc sauf quelques légers retards de loyer MAIS c'est plutôt avec l'agence que je rencontre de vrais problèmes !!!!!

Cordialement,

Lady One

Par **jeetendra**, le **16/07/2009** à **21:21**

j'ai écrit un article sur la co-location dans [fluo]mon blog[/fluo], bonne soirée à vous